CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir un cadre clair, équilibré et sécurisé dans la relation entre YCOOB Concept et son client, dans le cadre de la fourniture et/ou pose de menuiseries sur mesure.

La signature du devis ou du présent document vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Article 2 – Validité des offres

Les devis sont valables trois (3) mois à compter de leur date d'émission. Les prestations sont strictement limitées aux éléments mentionnés au devis. Toute modification fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 3 – Conditions de pose et organisation des interventions

Le client veille à ce que les zones concernées par les travaux soient accessibles, dégagées et adaptées à la bonne réalisation des prestations.

Pendant la durée de la pose, ces espaces sont réservés à l'intervention de YCOOB Concept, afin de garantir une exécution optimale.

Les travaux d'autres corps d'état susceptibles de générer des poussières, vibrations ou projections (ponçage, peinture, maçonnerie, etc.) doivent être réalisés en dehors de cette période.

En cas de contraintes particulières, une adaptation de l'intervention pourra être nécessaire, pouvant entraîner un ajustement des délais et, le cas échéant, des conditions d'exécution.

Article 4 – Organisation des travaux

Les travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases, chacune pouvant faire l'objet d'une exécution, d'une facturation et d'une réception distinctes.

Article 5 – Conditions d'exécution

Les travaux débutent après signature du devis, règlement et validation technique.
Les supports doivent être conformes.
YCOOB Concept ne peut être tenu responsable des défauts liés aux supports ou aux autres intervenants.

5.1 Processus de réalisation

a) Commande avec fourniture et pose

Prise de cotes
La prise de cotes est réalisée sur site dans les conditions existantes.

Validation technique
Les dimensions, choix techniques et contraintes sont validés avant fabrication.
Toute modification postérieure peut entraîner un délai supplémentaire ou un surcoût.

Fabrication
Les produits étant réalisés sur mesure, aucune modification n'est possible après lancement en fabrication.

Livraison
La livraison est effectuée selon les conditions prévues au devis.

Pose
La pose est réalisée conformément à l'Article 3.

Réception
La réception intervient à l'issue de la pose.

b) Commande avec fourniture seule (sans pose)

Dans le cadre d'une fourniture sans pose :
les dimensions sont fournies par le client ou par un tiers mandaté par celui-ci. YCOOB Concept ne réalise pas de prise de cotes sur site. Le client reconnaît expressément : être seul responsable des dimensions transmises, assumer l'entière conformité des cotes avec les contraintes du chantier et que toute erreur de mesure ne pourra engager la responsabilité de YCOOB Concept. Les produits étant réalisés sur mesure, ils ne peuvent faire l'objet de reprise ou modification, sauf erreur imputable à YCOOB Concept ou accord particulier entre les parties.

5.2 Limitation de responsabilité

Chaque étape engage la validation de la précédente. Toute modification après validation technique, ainsi que toute erreur provenant des informations fournies par le client ou un tiers, dégage la responsabilité de YCOOB Concept.

5.3 Révision du prix en cas de modification des dimensions

En cas de modification des dimensions après la prise de cotes :

- le prix est d'abord recalculé sur la base des conditions tarifaires en vigueur, selon les nouvelles dimensions ;

- les conditions commerciales particulières éventuellement accordées (négociation) sont ensuite réappliquées au prix recalculé, dans les mêmes proportions.

5.4 Toute modification des dimensions après validation technique peut entraîner :

- un ajustement des délais
- des coûts supplémentaires
- une révision complète du dossier technique

Cette règle vise à préserver l'équilibre économique et technique du projet tel que validé entre les parties.

Article 6 – Délais

Les délais sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en cas de retard du client, modification du projet, contraintes techniques, retard fournisseur ou force majeure.

Article 7 – Conditions de paiement

7.1 Travaux avec fourniture et pose

50 % à la commande ;
40 % avant envoi des ouvrages depuis l'usine ;
10 % à réception des travaux qui aura lieu à l'issue des travaux de finition, le jour de leur achèvement.
Aucun envoi ne sera effectué sans règlement

7.2 Fourniture sans pose

50 % à la commande ;
50 % avant envoi des ouvrages depuis l'usine.
Aucun envoi ne sera effectué sans règlement intégral.

Article 8 – Paiement après fabrication

En cas de stockage des menuiseries à la demande du client le règlement intégral des menuiseries devient immédiatement exigible à la fin de fabrication. En cas de livraison des menuiseries, les conditions prévues à l'Article 7 s'appliquent.

Article 9 – Stockage des menuiseries

Le stockage des menuiseries peut être organisé une fois celles-ci réglées, afin d'en garantir la bonne gestion et la sécurité.
À titre exceptionnel, une solution de stockage peut être mise en place avant règlement complet, dans des conditions adaptées, pouvant inclure un ajustement des frais associés.
Les modalités de stockage (durée et participation) sont précisées au devis ou convenues entre les parties.
Au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après fabrication, une solution de livraison pourra être organisée afin de préserver la gestion du projet, les conditions associées restant à la charge du client, sauf accord particulier défini au devis ou par écrit.

Article 10 – Suspension des travaux après information préalable du client

En cas de situation de règlement en attente, une suspension temporaire des travaux pourra être envisagée après information préalable du client, afin de préserver le bon déroulement du projet.

Article 11 – Réception des travaux

Le solde est exigible à la réception, même en cas de réserves. Sans réponse du client dans un délai de sept (7) jours après achèvement, les travaux sont réputés acceptés. Les réserves mineures ne suspendent pas le paiement.

Article 12 – Retard de paiement

Toute somme non réglée à échéance entraîne des pénalités calculées à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40 €.

Article 13 – Résiliation

Avant lancement en fabrication : l'acompte reste acquis à YCOOB Concept. Après lancement en fabrication ou en cours de chantier : le client est redevable de la totalité des marchandises commandées, des travaux réalisés et d'une indemnité de 10 % du montant TTC du devis. Les produits sur mesure et les commandes fournisseurs engagées, y compris non livrées, sont dus en totalité.

Article 14 – Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de YCOOB Concept jusqu'au paiement intégral.

Article 15 – Responsabilité

YCOOB Concept ne peut être tenu responsable des défauts liés aux supports existants, aux interventions d'autres entreprises ou à des contraintes non visibles lors du devis.

Article 16 – Force majeure

La responsabilité de YCOOB Concept ne peut être engagée en cas d'événement extérieur imprévisible empêchant l'exécution du contrat.

Article 17 – Litiges

Tout litige relève de la compétence des tribunaux du siège social de YCOOB Concept.

Article 18 – Médiation

Une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire.

Signature
Nom – Date – Signature
Mention : Lu et approuvé, bon pour accord

.....

ycoob
concept